

Les 16 Journées de Campagne d'Activisme du Réseau pour la Prévention de la VBG: Guide pour un Événement Public: **Guide de la présentation en Power Point.**

Pendant la période des 16 Journées d'Activisme, tous les membres du Réseau pour la Prévention de la VBG devront interpeller les leaders pour qu'ils fassent preuve de leur leadership en reconnaissant la violence faite à la femme et à la fille (VFFF) comme une violation des droits de l'homme et une barrière au développement social et économique. Nous en appelons aux technocrates du gouvernement, aux cabinets des Ministres, aux membres du Parlement, aux leaders élus au niveau du gouvernement local, des leaders culturels et religieux à...

- Condamner publiquement la violence faite à la femme et à la fille
- Développer un Plan d'Action National pour la prévention et la réponse à la VFFF
- Instituer un mécanisme de coordination national en vue de surveiller les efforts nationaux
- Garantir les allocations budgétaires pour la mise en œuvre du Plan d'Action National

S'il y'a une activité efficace pour engager les leaders, ce sont les réunions de plaidoyer. Ces réunions peuvent servir pour mettre en exergue la question de la VFFF ainsi que ses coûts sur le plan du développement social et économique et d'inviter les leaders à agir et mettre fin à la VFFF. Les notes ci-après ainsi que la Présentation en Power Point donnent un guide pour les organisations en vue de faciliter les réunions avec leurs leaders.

Comment utiliser la Présentation en Power Point

- Ces notes correspondent à la présentation en Power Point contenu dans le Kit Action et Plaidoyer
- Elles donnent des détails pour orienter votre présentation
- Lisez ces notes en détail avant d'utiliser la présentation en Power Point
- Utilisez la feuille d'exercice contenu dans le Kit Action et Plaidoyer en vue de contextualiser ces notes ainsi que la présentation en Power Point, c.-à-d. de compléter certaines informations spécifiques du pays (les instructions sont en italique dans le document et la présentation en Power Point)

Notes de Présentation

Violence fait à la Femme

L'Organisation des Nations Unies définit la violence faite à la femme comme « tout acte de violence basée sur le genre qui porte, ou est susceptible de porter, à la femme une atteinte à son intégrité ou une souffrance physique, sexuelle ou mentale, y compris la menace d'un tel acte, la contrainte ainsi que la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. ¹

Ampleur de la Violence faite à la Femme

La violence faite à la femme est une pandémie mondiale où 1 femme sur 3 est victime de violence de son vivant.

En Afrique 36,6 pour cent des femmes sont victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part d'un partenaire intime.² 11% des femmes dans la région Africaine ont été victimes de violence sexuelle de la part d'une personne non partenaire. On estime à environ 100 – 140 million de filles et femmes qui ont connu de MGF tandis que plus de 3 million de filles en Afrique sont exposées au risqué de MGF chaque année et environ 70 million de filles ont été mariées avant l'âge de 18 ans, pour la plupart en mariage forcé¹.

Dans la région de l'Afrique de l'Est et du Sud, le pourcentage des femmes sans partenaire victimes de violence de la part d'un partenaire intime s'élève à 38,83% en Afrique de l'Est, et 29,67% en Afrique Australe²; les estimations de la prévalence pour l'agression sexuelle de non-partenaire sont de 11,4% en Afrique de l'Est et 17,4% en Afrique Australe³

(Veuillez donner les statistiques nationales de la violence faite à la femme dans votre pays – vous pouvez trouver cela dans votre Enquête Démographique et de Santé ou de l'Observatoire International de l'OMS sur la Santé ou d'autres enquêtes scientifiques nationales)

Conséquences et Coûts de la Violence faite à la Femme et à la Fille

Il existe une multitude des conséquences de la violence, qui ont des effets immédiats, à court et à long termes. Elles ont de l'impact sur l'individu, la famille, la communauté et la société au sens large, elles représentent des coûts aux niveaux national, régional et international. Les conséquences et les coûts comprennent les éléments ci-après:

La violence faite à la femme réduit la productivité et grève les budgets publics. Elle représente d'énormes coûts directs et indirects pour les survivantes, les employeurs ainsi que le secteur public en termes de santé, police, juridique et expériences y relatives aussi bien que la perte des salaires et de productivité.

- Selon une étude en Ouganda, environ 9% d'incidents violents ont poussé les femmes à perdre le temps de travail payé, représentant approximativement 11 jours l'année (CIRF, 2009)
- La perte estimée de productivité causée par la violence domestique en Tanzanie est de 1,2% (OMS, 2008)
- Le coût annuel de violence par le partenaire intime en Afrique du Sud a été calculé et cela coûte R 28,4 million à l'Afrique du Sud
- en Ouganda, le coût annuel pour le personnel de l'hôpital traitant les femmes pour les blessures liées aux cas de violence par un partenaire intime s'élève à US\$1,2 million. (Centre International pour les Recherches sur les Femmes-CIRF, 2009)

1 <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/en/>

2 http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/85239/1/9789241564625_eng.pdf

DÉNONCER, AGIR – MAINTENANT!

Montrer la voie pour mettre fin aux violences faites aux femmes

- **Au Maroc, la violence par le partenaire intime coûte annuellement US\$ 6,7 million au système judiciaire. (CIRF, 2009)**

(Veuillez donner les statistiques nationales appropriées des coûts économiques de la violence faite à la femme dans votre pays)

La violence sexuelle prive les filles le droit à l'éducation et diminue le potentiel de croissance et de développement d'une nation. La violence liée à l'école limite les opportunités d'éducation et de réussite des filles.

Dans une étude en Ethiopie, 23 pour cent des filles sont déclarées victimes de brutalité sexuelles ou de viol en route vers ou en provenance de l'école.

- En Afrique du Sud, 33 pour cent des cas de viol des filles enregistrés ont été commis par un enseignant. Beaucoup de filles ont changé d'école ou ont abandonné l'école suite à l'hostilité après qu'elles aient dénoncé la violence³.

(Veuillez donner les statistiques nationales dans votre pays)

La violence attise la pandémie du VIH/SIDA. La violence limite la capacité des femmes de se protéger contre le VIH, et les femmes vivant avec le VIH ou le SIDA sont souvent les cibles d'abus et de stigmatisation. Les jeunes femmes sont particulièrement plus exposées au risque du VIH et de la violence basée sur le genre: elles représentent approximativement 60 pour cent de tous les 5,5 million des jeunes dans le monde vivant avec le VIH ou le SIDA. Des études de la Tanzanie, du Rwanda et de l'Afrique du Sud font savoir que les femmes qui ont été victimes de violence sont plus susceptibles de contracter le VIH que celles qui ne l'ont pas été. Jusqu'à 14,6% des femmes en Afrique sub-saharienne et en Asie du Sud-Est ont fait savoir que lorsqu'elles dévoilent leur état sérologique, leurs partenaires intimes les ont soumises à la violence, et la peur de la violence constitue une barrière pour les femmes de dévoiler leurs états sérologiques et d'avoir accès aux soins appropriés⁴.

Pourquoi résoudre la question de la violence faite à la femme

- Pour épargner le coût au niveau de l'individu, de la famille, de la communauté et de la nation
- Pour encourager une participation égale de la fille et du garçon, de la femme et de l'homme à l'éducation et à la sphère politique
- Pour booster le développement social et économique
- Pour remplir les engagements pris en vue de défendre la dignité et les droits de chaque citoyen aux niveaux national et international.

Cadres juridique et opérationnel pour mettre fin à la VFFF

Plusieurs efforts ont été faits aux niveaux international, régional et national pour résoudre la question de la violence faite à la femme et à la fille. Il y'a un nombre d'instruments juridiques et opérationnels qui ont été mis en place pour créer un environnement favorable pour prévenir et répondre à la violence faite à la femme. Plusieurs pays, dans la région, sont signataires de ces instruments, prouvant ainsi leur engagement à mettre fin à la violence faite à la femme. Il s'agit de certains de principaux instruments juridique et opérationnel au niveau international et régional, à savoir:

3 <http://www.endvawnow.org/en/articles/301-consequences-and-costs-.html?next=302>

4 <http://www.endvawnow.org/en/articles/301-consequences-and-costs-.html?next=302>

DÉNONCER, AGIR – MAINTENANT!

Montrer la voie pour mettre fin aux violences faites aux femmes

- **La Convention sur l'Élimination de tous les Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDAF) et son protocole opérationnel (1979):** Elle est reconnue comme étant la Loi Internationale déterminant les Droits des femmes, car elle reconnaît les injustices dont les femmes sont victimes et en appelle aux états parties à prendre des mesures spécifiques en vue protéger et de promouvoir les droits humains des femmes. Quoique la CEDAF ne mentionne pas explicitement la violence faite à la femme, le comité de la CEDAF a, par la suite, adopté les Recommandations Générales 12 et 19 qui reprennent la VFF et fait des recommandations détaillées aux états parties. Dans la région, le Soudan, Sud-Soudan et la Somalie n'ont pas ratifié la CEDAF.
- **Déclaration sur l'Élimination de VFF (DEVFF) adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU en 1993:** la DEVFF est le document le plus complet pour sortir l'ONU de la violence faite à la femme. Elle traite des formes de violence systématique, culturelle, publique et privée dont les femmes sont victimes.
- **La Déclaration de Beijing et la Plateforme d'Action:** adoptée en 1995 lors de la Quatrième Conférence Internationale sur les Femmes. La Plateforme d'Action qui a émergé des débats comprend la violence faite à la femme comme un des domaines critiques la concernant. Elle identifie également des actions dans les domaines spécifiques que le gouvernement doit mener pour la prévention et la réponse à la VFF/F.
- **La Déclaration de Vienne et le Programme d'Action de 1993:** adoptée par consensus par les représentants de 171 Etats à la Conférence Internationale sur les Droits Humains à Vienne. Elle met l'accent sur la position d'égalité et des droits humains des femmes et des filles qu'il faut protéger.
- **La Conférence Internationale sur la Population et le Développement de 1994:** l'un des principes sur lesquels PdA se base (principe 4) se focalise clairement sur les droits humains des femmes et met l'accent sur besoin de l'égalité de genre (sexes). Elle prône pour l'élimination de toutes les sortes de violence faite à la femme et à la fille et elle déclare la nécessité qu'elles puissent contrôler leur propre fécondité.
- **Le Protocole à la Charte Africaine sur les Droits Humain et de Population et des Droits des Femmes en Afrique:** Ce protocole est entré en vigueur en 2005 et est un instrument qui lie les parties. Il est actuellement ratifié par 36 pays Africains. Il traite des préoccupations des Femmes Africaines; ce qui n'a existé dans aucun autre traité international et il garantit les droits complets à la femme. Il reconnaît à la fille et à la femme le droit à des relations sexuelles sans harcèlement (droit à l'égalité dans l'éducation). Article dédié sur la violence faite à la femme ainsi que la référence dans le document.
- **La Déclaration Solennelle sur l'Égalité de Genre (sexe) en Afrique (2004):** faite par les Chefs d'Etat de l'Union Africaine lors d'une assemblée en Ethiopie en 2004. Ils ont réaffirmé leur engagement pour l'égalité du genre comme faisant partie intégrante de l'Article 4 (1) de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.
- **La Politique du Genre et Plan d'Action de l'UA (2010):** Cette politique « offre un cadre dans lequel accélérer la réalisation de l'égalité de genre, l'équité entre les hommes et les femme, la non-discrimination et les droits fondamentaux en Afrique ». il se propose d'accélérer le maintien de l'égalité de genre, d'émanciper la femme et de les protéger contre le viol ainsi que de la violence.

Veillez donner les cadres légal et opérationnel sous régional qui s'applique dans votre sous-région p.ex. Le Protocole de la SADC sur le Genre, le Traité de la Communauté de l'Afrique de l'Est, etc. Faites des recherches et donner les informations sur la ratification et la signature de votre propre pays à propos des instruments ci-dessus c.-à-d.-. lequel a été ratifié et lequel ne l'a pas été.

DÉNONCER, AGIR – MAINTENANT!

Montrer la voie pour mettre fin aux violences faites aux femmes

Environnement Juridique et Politique National

Dans la présente section, faites des recherches et donnez les informations sur ce qui suit

- Vérifiez les dispositions, dans votre constitution nationale, relatives à l'égalité de genre. S'il n'y en a pas, indiquez cela également
- Vérifiez et donnez les dispositions des Lois du Code Pénal qui cherchent à résoudre le problème de la violence faite à la femme
- Donnez toute autre loi, politiques et plans nationaux dans le pays qui cherchent à résoudre le problème de violence faite à la femme
- Vérifiez et donnez l'état d'avancement dans la mise en œuvre des instruments repris ci-haut
- Vérifiez et donnez les lacunes dans la mise en œuvre c.-à-d.- l'absence des plans opérationnels, l'insuffisance des budgets, le manque de connaissance et de compétence dans les institutions chargées de la mise en œuvre, etc.

Montrer la voie pour mettre fin à la violence faite à la femme et à la fille

Dans la période des 16 Journées, nous vous invitons à faire preuve de leadership pour

Donner vos revendications spécifiques pour la campagne (cela peut s'agir de: condamner publiquement la violence faite à la femme et à la fille, mettre en place des plans d'action nationaux efficaces, instituer des mécanismes de coordination multisectoriels ainsi que les budgets pour la mise en œuvre du plan d'action national.)

Usez de votre voix et de votre pouvoir pour agir et montrer la voie pour mettre fin à la violence faite à la femme et à la fille!

Endnotes

- 1 Ellsberg M, Arango D J, Morton M, et al. Prevention of violence against women and girls: what does the evidence say?. Lancet 2014;
- 2 Devries KM, Mak JY, García-Moreno C, et al. Global health. The global prevalence of intimate partner violence against women. Science 2013; 340: 1527–28.
- 3 Abrahams N, Devries K, Watts C, et al. Worldwide prevalence of non-partner sexual violence: a systematic review. Lancet 2014; 383: 1648–54.